

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 01.04.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 01.04.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *FLUX LAVASCIUGA*
- **UFI:** *1DP0-Y0G7-E00V-CRIU*
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie** *PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels*
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** *PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)*
- **Emploi de la substance / de la préparation** *Shampooing pour voitures*

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
*MA-FRA S.p.A. a Socio Unico
Via Aquileia, 44/46
20021 Baranzate (MI) ITALIA
Tel. +39 023569981
www.mafra.com
mafra@mafra.it*
- **Service chargé des renseignements :**
*E-mail: lab@mafra.it
info@mafra.it*
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
In case of accident call the emergency number 112
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** *Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.*

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 01.04.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit FLUX LAVASCIUGA

(suite de la page 1)

- Pictogrammes de danger

GHS07

- Mention d'avertissement Attention**- Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications complémentaires:

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

- 2.3 Autres dangers**- Résultats des évaluations PBT et vPvB****- PBT:** Non applicable.**- vPvB:** Non applicable.**- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges**- Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux**- Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 99924-49-9	Alkyl benzene sulfonic of ethanolamine neutralize ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	4-<7%
CAS: 9004-82-4	Sodium Laureth Sulphate ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 10 %	1-<3%
CAS: 3811-73-2 EINECS: 223-296-5	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium ⚠ Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ STOT RE 1, H372; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317, EUH070 ATE: LD50 oral: 500 mg/Kg LD50 dermique: 790 mg/Kg LC50 inhalatoire: 0,5 mg/L	≥0,0025-<0,025%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 450 mg/Kg LC50 inhalatoire: 0,21 mg/L Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,036 %	<0,036%

- Règlement (CE) No 648/2004

agents de surface anioniques

≥5 - <15%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 01.04.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit **FLUX LAVASCIUGA**

(suite de la page 2)

agents de surface non ioniques, parfums

<5%

agents conservateurs (1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, benzisothiazolinone)

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Indications générales** : Aucune mesure particulière n'est requise.- **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.- **après contact avec la peau** : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.- **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **après ingestion** : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact avec les yeux peut provoquer de graves brûlures, des douleurs, des larmoiements et des crampes au niveau des yeux et des paupières. Risque de lésions oculaires graves. **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU** : peut provoquer une irritation/brûlure et des brûlures. **INGESTION** : L'ingestion peut provoquer de graves brûlures, des douleurs abdominales et des vomissements.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

- 5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipement spécial de sécurité** :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Protection means for respiratory tract

- **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés

Gants de protection. (EN 374)

- **Pour les non-secouristes**

Accompagné d'eau, le produit forme une couche glissante

Veiller à une aération suffisante

Tenir éloignées les sources d'incendie

Porter un vêtement personnel de protection

- **Pour les secouristes**

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,1 mm

Gants en PVC

Caoutchouc nitrile

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 01.04.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit FLUX LAVASCIUGA

(suite de la page 3)

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

- Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de la chaleur.**- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****- Stockage :****- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Ne conserver que dans le fût métallique d'origine**- Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire**- Autres indications sur les conditions de stockage :** néant**- Classe VbF :** néant**- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****- 8.1 Paramètres de contrôle****- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- DNEL**9004-82-4 Sodium Laureth Sulphate**

Oral	Systemic Long-term Effects	15 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	2.750 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
		1.650 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Systemic long-term effects	175 mg/m ³ (Industrial Workers)
		52 mg/m ³ (Consumers)

- PNEC**9004-82-4 Sodium Laureth Sulphate**

PNEC STP	10.000 mg/L (STP)
Soil	7,5 mg/Kg (Soil)
Soft Water	0,24 mg/L (Water)
Sea water	0,024 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	0,917 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	0,092 mg/Kg (Soil)

- Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.**- 8.2 Contrôles de l'exposition****- Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 01.04.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit **FLUX LAVASCIUGA**

(suite de la page 4)

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
- **Protection respiratoire :** non nécessaire.
- **Protection des mains :**



Gants de protection. (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**
Butylcaoutchouc
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,1$ mm
Gants en PVC
Caoutchouc nitrile
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 15 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 1).
- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **État physique** Liquide
- **Couleur :** rouge
- **Odeur :** fruitée
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion :** non déterminé
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 100 °C
- **Inflammabilité** Non applicable.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Non déterminé.
- **supérieure :** Non déterminé.
- **Point d'éclair :** non applicable
- **Température de décomposition :** Non déterminé.
- **pH à 20 °C** 8
- **Viscosité :**
- **Viscosité cinématique** Non déterminé.
- **dynamique à 20 °C:** 1.400 mPas
- **Solubilité**
- **l'eau :** entièrement miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 01.04.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit **FLUX LAVASCIUGA**

(suite de la page 5)

- Pression de vapeur :	Non déterminé.
- Densité et/ou densité relative	
- Densité à 20 °C:	1,02 g/cm ³
- Densité relative.	Non déterminé.
- Densité de vapeur:	Non déterminé.

- 9.2 Autres informations

- Aspect:	
- Forme :	liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
- Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
- Modification d'état	
- Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

- Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles	néant
- Gaz inflammables	néant
- Aérosols	néant
- Gaz comburants	néant
- Gaz sous pression	néant
- Liquides inflammables	néant
- Matières solides inflammables	néant
- Substances et mélanges autoréactifs	néant
- Liquides pyrophoriques	néant
- Matières solides pyrophoriques	néant
- Matières et mélanges auto-échauffants	néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
- Liquides comburants	néant
- Matières solides comburantes	néant
- Peroxydes organiques	néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
- Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Stable dans des conditions normales
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**9004-82-4 Sodium Laureth Sulphate**

Oral	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
------	------	--------------------

3811-73-2 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium

Oral	LD50	500 mg/Kg (ATE)
------	------	-----------------

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 01.04.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit **FLUX LAVASCIUGA**

(suite de la page 6)

Dermique	LD50	790 mg/Kg (ATE)
2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one		
Oral	LD50	450 mg/Kg (ATE)

- Effet primaire d'irritation :**- de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**- des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.**- Sensibilisation :**

Aucun effet de sensibilisation connu.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**- Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**- 11.2 Informations sur les autres dangers****- Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**- 12.1 Toxicité****- Toxicité aquatique :****9004-82-4 Sodium Laureth Sulphate**

LC50 (96h) >1 mg/L (Fish)

EC50 (48h) 7,2 mg/L (Daphnia)

EC50 (72h) 7,5 mg/L (Algae)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Les agents tensioactifs contenus sont facilement biodégradables.**- 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**- 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****- PBT:** Non applicable.**- vPvB:** Non applicable.**- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes**- Autres indications écologiques :****- Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**- 13.1 Méthodes de traitement des déchets****- Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.**- Emballages non nettoyés :****- Recommandation :**

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 01.04.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit **FLUX LAVASCIUGA**

(suite de la page 7)

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
- **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification - ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU - ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR, ADN, IMDG, IATA - Classe	néant
- 14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement - Polluant marin :	Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (annexe II de REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 (I ATP CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 (ATP CLP II)
6. Règlement (UE) 618/2012 (III ATP CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 (IV ATP CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 (V ATP CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 (VI ATP CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII ATP CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII ATP CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX ATP CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X ATP CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI ATP CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII ATP CLP)
16. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII ATP CLP)
17. Règlement (UE) 2020/217 (XIV ATP CLP)
18. Règlement (UE) 2020/1182 (XV ATP CLP)
19. Règlement (UE) 2021/643 (XVI ATP CLP)
20. Règlement (UE) 2021/849 (XVII ATP CLP)
21. Règlement (UE) 2022/692 (XVIII ATP CLP)
22. Règlement (UE) 2023/1434 (XIX ATP CLP)
23. Règlement (UE) 2023/1435 (XX ATP CLP)
24. Règlement (UE) 2024/197 (XXI ATP CLP)

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 01.04.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit FLUX LAVASCIUGA

(suite de la page 8)

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales :

- Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) : néant

- Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H331 Toxique par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH070 Toxique par contact oculaire.

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Méthode de calcul

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

- Service établissant la fiche technique : Ma-Fra Laboratories

- Contact : lab@mafra.it

- Date de la version précédente: 06.07.2021

- Numéro de la version précédente: 3

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 01.04.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 01.04.2025

Nom du produit FLUX LAVASCIUGA

(suite de la page 9)

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

- * Données modifiées par rapport à la version précédente